

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 16 octobre 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Budget 2024 - FE Saint-Martin de Emptinne - prorogation délai tutelle - Décision
5. Budget 2024 - FE Saint-Pierre de Hamois - prorogation délai tutelle - Décision
6. Budget 2024 - FE Saint - Remacle (Schaltin) - prorogation délai tutelle - Décision
7. Budget 2024 - FE de Achet - Décision
8. Budget 2024 - FE de Natoye - Décision
9. CPAS - Modification budgétaire n°2/2023 - Décision
10. Modifications budgétaires n°2/2023 - Décision
11. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Couv-vérité budget 2024 - Décision
12. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés – Exercice 2024 - Décision
13. Rénovation énergétique de l'école de Hamois - UREBA exceptionnel 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
14. Adhésion à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services - Décision
15. Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) par un expert agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) - Décision
16. Désignation d'un ardoisier chargé de la maintenance des toitures, bardages et cheminées des bâtiments de la Commune, CPAS, RCA et Fabrique d'Église de Hamois (1 an) - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
17. Location de cars avec chauffeurs pour les voyages scolaires (2023/2024) - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
18. Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires - Barrière d'Hubinne - École de Hamois - Candidature – Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

19. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 636,92 € - période 2022 - 2023 - Décision
20. Retrait de la demande d'agrément pour être enquêteur de salubrité - Décision
21. Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de l'Ancienne Commune à HAMOIS / Rue des Papillons à SCHALTIN / Rue de Frisée à SCHALTIN- Décision
22. Population scolaire au 29/09/2023 - Information
23. Encadrement scolaire au 02/10/2023 - Information
24. Divers - Information

HUIS-CLOS

25. RH- Départ à la pension - Décision
- 26 à 59 Enseignement - Ratifications de désignations
60. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE



Par ordonnance



La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

